



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-089

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2016-06-13-014 - 2016-OSMS-VAL-36-D 0080 CH Issoudun RAA (2 pages)	Page 3
R24-2016-06-13-013 - 2016-OSMS-VAL-36-D 0081 CH Châteauroux RAA (2 pages)	Page 6
R24-2016-06-13-016 - 2016-OSMS-VAL-36-D 0082 CH Le Blanc RAA (2 pages)	Page 9
R24-2016-06-13-015 - 2016-OSMS-VAL-36-D 0083 CH La Châtre RAA (2 pages)	Page 12

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-25-008 - 2016-DG-0009 - Politique voyage ARS CVL - pour publication (1 page)	Page 15
R24-2016-06-20-001 - 2016-DG-DS18-0003 portant délégation de signature pour la délégation départementale ARS du Cher (2 pages)	Page 17
R24-2016-06-21-002 - 2016-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à la délégation départementale d'Eure-et-Loire (4 pages)	Page 20
R24-2016-06-21-003 - 2016-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la délégation départementale du Loiret (4 pages)	Page 25
R24-2016-06-14-001 - 2016-OSMS-OQN-0001 (2 pages)	Page 30
R24-2016-06-22-002 - Arrêté 2016-ESAJ-0022 relatif à la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 33
R24-2016-06-21-001 - ARRETE 2016-OSMS-0052 modificatif sur compo IRAPS (2 pages)	Page 38
R24-2016-06-22-001 - ARRETE 2016-OSMS-0053 portant sur la composition de la commission de contrôle (2 pages)	Page 41
R24-2016-05-13-020 - arrêté 2016-SPE-0034 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Levroux 60 rue Nationale à Levroux (36110) (2 pages)	Page 44

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-06-13-014

2016-OSMS-VAL-36-D 0080 CH Issoudun RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois d'avril*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- D 0080
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Avril
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **558 960,75 €** soit :

458 749,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

81 225,83 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

18 981,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4,29 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-06-13-013

2016-OSMS-VAL-36-D 0081 CH Châteauroux RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois d'avril*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- D 0081
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Avril
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 425 924,75 €** soit :

4 599 159,78 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 263,79 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

185 708,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

471 075,41 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

86 673,06 € au titre des produits et prestations,

81 012,81 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

594,30 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

436,68 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-06-13-016

2016-OSMS-VAL-36-D 0082 CH Le Blanc RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois d'avril*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- D 0082
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Avril
du centre hospitalier de Le Blanc**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **758 290,42 €** soit :

729 063,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

25 222,74 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

419,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 585,10 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-06-13-015

2016-OSMS-VAL-36-D 0083 CH La Châtre RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie due au titre de la part tarifée à l'activité
au mois d'avril*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- D 0083
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Avril
du centre hospitalier de La Châtre**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **331 031,23 €** soit :

331 031,23 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-25-008

2016-DG-0009 - Politique voyage ARS CVL - pour publication

Fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de droit public de l'ARS-Centre Val de Loire

DECISION N°2016-DG-0009

Fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de droit public de l'ARS-Centre Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1431-1 à L1432-3, L1432-5 à L1432-8, R1432-54 à R1432-66, D1432-15 à D1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 1 et 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire déroge aux dispositions des arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 précités, et applique à ce titre les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2015 portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Article 2 : Cette dérogation s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018.

Orléans, le 25 mai 2016.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : **Anne BOUYGARD**

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-20-001

2016-DG-DS18-0003 portant délégation de signature pour
la délégation départementale ARS du Cher

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016-DG-DS18-0003**

**Portant modification de la décision n° 2016-DG-DS18-0002
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,
Vu l'arrêté ministériel portant affectation de Madame Audrey PALAUD à la délégation départementale du Cher à compter du 1^{er} avril 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BÉRRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BÉRRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et Monsieur Etienne PERRAULT, contractuel chargé des fonctions d'inspecteur,

- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016
La directrice générale de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire et à la délégation départementale du Cher »

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-002

2016-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à la
délégation départementale d'Eure-et-Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2016-DG-DS41-0002**

**Portant modification de la décision N°2016-DG-DS41-0001
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code du travail,
Vu le code de la défense,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté ministériel n° 04715164 en date du 5 juin 2012 portant mutation de Madame Nadia BENS RHAYAR à la délégation territoriale de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,
Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2016 affectant Mme Angèle RABILLER, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} avril 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que déléguée départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia BENS RHAYAR, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Christelle FUCHE, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Nicodème BEAUDIER et Madame Hélène CONS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Agnès QUATREHOMME pour le domaine de l'organisation de l'offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé ainsi que Madame Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire et à la délégation départementale du Loir-et-Cher »

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2016-DG-DS41-0002**

**Portant modification de la décision N°2016-DG-DS41-0001
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code du travail,
Vu le code de la défense,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté ministériel n° 04715164 en date du 5 juin 2012 portant mutation de Madame Nadia BENS RHAYAR à la délégation territoriale de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,
Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2016 affectant Mme Angèle RABILLER, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} avril 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que déléguée départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia BENS RHAYAR, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Christelle FUCHE, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence de Madame Nadia BENS RHAYAR, de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Nicodème BEAUDIER et Madame Hélène CONS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Agnès QUATREHOMME pour le domaine de l'organisation de l'offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé ainsi que Madame Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire et à la délégation départementale du Loir-et-Cher »

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-003

2016-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la
délégation départementale du Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016–DG-DS45-0002
Portant modification de la décision N° 2016–DG-DS45-0001
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,
Vu l'indisponibilité de Monsieur Hervé DELAGOUTTE à compter du 1er avril 2016 et en prévision de son départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'indisponibilité de Monsieur Jean COLY à compter du 22 juin 2016 et en prévision de son départ en retraite à compter du 1^{er} décembre 2016,
Vu la mutation de Madame Annaïg HELLEU en remplacement de Jean COLY à la délégation départementale du Loiret à compter du 22 juin 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires,
 - Madame Caroline NICOLAS, ingénieure d'études sanitaires,
- pour les domaines liés à la veille et à la sécurité sanitaires.
- Madame Cécile CHAUVREAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Auriane MONGIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

pour les domaines liés à l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016
La directrice générale de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire et à la délégation départementale du Loiret »

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016–DG-DS45-0002
Portant modification de la décision N° 2016–DG-DS45-0001
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0003 en date du 4 avril 2016,
Vu l'indisponibilité de Monsieur Hervé DELAGOUTTE à compter du 1er avril 2016 et en prévision de son départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'indisponibilité de Monsieur Jean COLY à compter du 22 juin 2016 et en prévision de son départ en retraite à compter du 1^{er} décembre 2016,
Vu la mutation de Madame Annaïg HELLEU en remplacement de Jean COLY à la délégation départementale du Loiret à compter du 22 juin 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires,
 - Madame Caroline NICOLAS, ingénieure d'études sanitaires,
- pour les domaines liés à la veille et à la sécurité sanitaires.
- Madame Cécile CHAUVREAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Auriane MONGIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

pour les domaines liés à l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016
La directrice générale de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire et à la délégation départementale du Loiret »

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-14-001

2016-OSMS-OQN-0001

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE

N° 2016-OSMS-OQN-0001

fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-4, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la consultation écrite du Comité Régional des Contrats en date du 9 juin 2016.

ARRÊTE

Article 1 : le taux d'évolution moyen des tarifs de prestations pour la région Centre-Val de Loire mentionnés à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- -2,72 % en soins de suite et réadaptation fonctionnelle,
- -2,51 % en psychiatrie.

Article 2 : le taux d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie est fixé comme suit à effet du 1^{er} mars 2016 :

□ Soins de suite ou réadaptation fonctionnelle

- Forfait d'entrée (ENT) :	- 2,72 %
- Forfait pharmacie (PHJ) :	- 2,72 %
- Prix de journée (PJ) :	- 2,72 %
- Forfait de séance et de soins (SNS) :	- 2,72 %
- Supplément PMSI (PMS) :	- 2,72 %
- Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques (SHO) :	- 2,72 %
- Supplément surveillance du malade (SSM) :	- 2,72 %
- Transport de produits sanguins (TSG) :	- 2,72 %

□ Psychiatrie :

- Forfait d'entrée (ENT) :	- 2,51 %
- Forfait pharmacie (PHJ) :	- 2,51 %
- Forfait d'accueil et de soins de jour ou de nuit (PY0 à PY9) :	- 2,51 %
- Prix de journée (PJ) :	- 2,51 %

- Supplément PMSI (PMS) : - 2,51 %
- Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques (SHO) :..... - 2,51 %
- Transport de produits sanguins (TSG) :..... - 2,51 %

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 juin 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-22-002

Arrêté 2016-ESAJ-0022 relatif à la composition de la
Commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0022
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

Considérant le résultat de l'élection du Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » lors de la séance du 21 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0013 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

Article 5 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :
Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;
Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : Olivier MICHEL. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;

Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

Article 6 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation
Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Article 7 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre

Article 8 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir

Article 9 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 10 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 11 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail

Article 12 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR l'Adapt Loiret

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 13 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

Article 14 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-001

ARRETE 2016-OSMS-0052 modificatif sur compo IRAPS

**AGENCE REGIONALE DE LA
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N°2016-OSMS-0052

Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Considérant l'article R. 162-44-1 susvisé notamment son II ;

Considérant l'opportunité d'élargir la représentation des professionnels de santé qui seront directement impliqués dans le dispositif d'amélioration de la pertinence de soins ;

Considérant enfin l'opportunité de désigner au-delà des membres titulaires, des suppléants pour permettre le bon fonctionnement de l'instance ;

Considérant que l'arrêté 2016-OSMS-0042 du 22 mars 2016 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins doit être modifié dans son article 1^{er} ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- En qualité de professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Frédérique GAUQUELIN Présidente de la CME du CH de Blois	Madame le Dr Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME du CHR d'Orléans
Monsieur le Pr Thierry LECOMTE PU-PH au CHRU de Tours	Monsieur le Pr Matthias BUCHLER PU-PH au CHRU de Tours
Madame Martine MORANCAIS Coordonnateur Général des soins au CHR d'Orléans	Madame Carole FEAUVEAUX Coordonnateur Général des soins au CH de Chinon

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-OSMS-0042 du 22 mars 2016 reste inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire -Cité Coligny-131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016

Signé : Le Directeur général-adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

M. Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-22-001

ARRETE 2016-OSMS-0053 portant sur la composition de
la commission de contrôle

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0053
modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0141 portant composition
de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L162-22-18 et R162-42-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°11-OSMS-0011, N°2012-OSMS-0054, N°2012-OSMS-0149, N°2013-OSMS-0040, N°2013-OSMS-0082, N° 2014-OSMS-115, N°2015-OSMS-0120 et N°2015-OSMS-0191 modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier du Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés en date du 6 octobre 2015 ;

Vu la décision N° 2016-DG-DS-0003 relative à la nomination de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 4 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : la composition nominative de la commission régionale de contrôle du Centre-Val de Loire prévue à l'article L 162-22-18 du code de la sécurité sociale est modifiée en ce qui concerne les représentants du collège ARS et la Présidence, conformément aux dispositions de la liste nominative jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2016.

Signé : La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire :
Mme Anne BOUYGARD

**ANNEXE A L'ARRETE 2016-OSMS-0053 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGION CENTRE-
VAL DE LOIRE**

Présidente : Mme Anne GUEGUEN,
Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
COLLEGE ARS	Mme Anne GUEGUEN	Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale	Docteur Françoise DUMAY	Directrice de la Santé Publique et environnementale
	Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU	Responsable du Département Offre de soins	Madame Martine PINSARD	Responsable de l'unité Allocation de ressources
	Docteur Paul BARDIERE	Pôle médical		A désigner
	Docteur Patrick BRISACIER	Pôle médical	Docteur Blaise KAMENDJE	Pôle médical
	En cours de nomination	Directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques	Madame Ghislaine LEDÉ	Chef de projet au CPOM
COLLEGE ASSURANCE MALADIE	Madame Laure LARISSE	Coordonnateur régional du risque	Madame Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN	Sous-Directeur Chargé de la cellule de coordination
	Docteur Nadine AGOSTI	Médecin Conseil Régional, DRSM	Docteur Philippe PEREZ	Médecin Conseil Régional adjoint, DRSM
	Monsieur Jean-Claude BARBOT	Directeur CPAM d'Indre-et-Loire	Monsieur Julien ROSIO	Sous-Directeur CPAM d'Indre-et-Loire
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur régional, AROMSA	Monsieur Jacques BIET	Directeur AROMSA
	Monsieur Eric SARRAZIN	Directeur, RSI	Monsieur Jean-Claude BURGAUD	Directeur santé RSI

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-020

arrêté 2016-SPE-0034 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Levroux 60 rue Nationale à Levroux (36110)

ARRETE 2016-SPE-0034

**Modifiant l'autorisation de fonctionnement
de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de LEVROUX
60 rue Nationale
à Levroux (36110)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la demande reçue le 28 décembre 2015 du directeur du centre hospitalier de LEVROUX demandant l'autorisation d'agrandir la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Vu l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 05 avril 2016;

Vu l'enquête réalisée le 16 février 2016 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 4 mai 2016 ;

Considérant que la modification des locaux permettra une amélioration substantielle des conditions actuelles de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, la demande de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LEVROUX, 60 rue Nationale à LEVROUX (36110) est acceptée ;

Article 2 : La licence numéro 119 reste attribuée à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LEVROUX ;

Article 3 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LEVROUX sont situés 60 rue Nationale à LEVROUX (36110) au rez de chaussée à proximité du secteur «service de soins de suite et réadaptation des Vignes » ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à poursuivre les missions suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;

Article 6 : Est constatée, à compter de la notification du présent arrêté, la caducité de l'arrêté préfectoral 82-E-315 du 30 avril 1982 accordant la licence pour la création d'une pharmacie à usage particulier intérieur à l'hôpital de LEVROUX.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du centre hospitalier de LEVROUX.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la Directrice générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

le Directeur général adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR